

Date d'envoi de la convocation : 5 Septembre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Septembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Liliane JAILLET à M. Vincent LUCOTTE.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/30

ZAC DU PRE FLEURY : ACQUISITIONS FONCIERES

Mme ARRAULT, rapporteur, rappelle que le projet d'aménagement de la ZAC du Pré Fleury a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 6 août 2014.

Le Conseil Municipal de CHAGNY a délibéré en faveur d'une cession à l'amiable au profit de la Communauté d'Agglomération, des terrains lui appartenant, situés dans le périmètre de la ZAC du Pré Fleury. L'exploitant en place a accepté la résiliation du bail.

Il s'agit des parcelles suivantes :

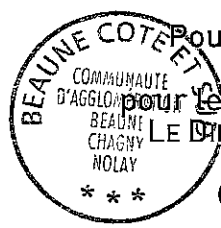
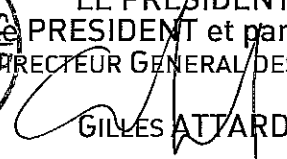
réf. parcelle	propriétaire	superficie	indemnité propriétaire	exploitant	indemnité exploitant	total
CHAGNY AB 111	Commune de CHAGNY	662 m ²	4 634 €	Bruno JONNIER	16 451 €	379 703 €
CHAGNY AB 112		903 m ²	6 321 €			
CHAGNY AB 115		862 m ²	6 034 €			
CHAGNY AB 165		846 m ²	5 922 €			
CHAGNY AB 324		53 m ²	371 €			
CHAGNY AB 325		34 447 m ²	241 129 €			
CHASSAGNE-MONTRACHET AN 10		16 177 m ²	98 841 €			

Le prix proposé est conforme à l'estimation du Service France Domaine Côte d'Or du 28 mars 2014 et à celle du Service France Domaine Saône et Loire du 1^{er} avril 2014. L'indemnisation de l'exploitant agricole est calculée suivant le barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture de la Saône et Loire majorée de la perte des Droits à Paiement Unique -DPU-.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AB 111, 112, 115, 165, 324,325 sises à CHAGNY au prix de 7€/m²,
- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AN 10 sise à CHASSAGNE-MONTRACHET au prix de 6,11€/m²,
- décide d'indemniser l'exploitant agricole des parcelles AB 324 et 325 à hauteur de 16 451€ au titre de la résiliation de bail et la renonciation au droit de préemption,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à l'acquisition de ces terrains,
- décide que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais afférents à ces acquisitions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.


 Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
 pour le **PRÉSIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_30
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.1.3 - Acquisitions supérieures à 75 000 ?
Objet de l'acte	ZAC du Pré Fleury : Acquisitions Foncières
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140911-BU_14_30-DE
Date de transmission de l'acte	29/09/2014
Date de réception de l'accuse de réception	29/09/2014